

Séance du 27 novembre 2023 à 19 heures en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Excusés : 6

Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie (salle des mariages), après convocation légale, en date du 21 novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON- Steeve VICART- Françoise LEGAY- Dominique CAPRON- Anita OBJOIS-Jules SUIVENG- Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE--Sophie BOUDAILLEZ- Pierre- Yves DOREZ- Céline DOIGNON- Chantal SUIVENG- Nicole NOWAK-- Marc NICOLAS-- Stéphanie DJAROUNE- Claude ROUSSEL-Jean-Antoni STEFANIAK- Delphine AGAASSE- Nathalie JOLY-CARON-Hélène CAT

Absents représentés : Wilfried LANG donne pouvoir à Nathalie JOLY-CARON- Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Céline DOIGNON- Philippe ROBINET donne pouvoir à Steeve VICART-- Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON- Patrick WEISS donne pouvoir à Hélène CAT - Ahmed BOUMEDIENE donne pouvoir à Pierre- Yves DOREZ

Absente : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : Steeve VICART

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H04

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur Steeve VICART a été élu pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu en date du 17 octobre 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

1. Subvention dotation des équipements des territoires ruraux pour une aire de jeux
2. Tarification restauration scolaire 2024
3. Salle André Carpentier -Règlement d'utilisation
4. Convention fête des jardiniers avec les jardins familiaux Saint-Pierre.
5. Clôture de la caisse des écoles
6. Changement de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024-
Passage au référentiel M57
7. Décision modificative
8. Admission en non-valeur
9. Avenant n°2 à la convention plateforme multiservices
10. Questions diverses

Point 1. Sollicitation de l'aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la création d'une aire de jeux pour enfants accessible PMR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'une aire de jeux pour enfant accessible PMR pour un montant global estimé de l'opération à 37 307,00 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet de création d'une aire de jeux pour enfants accessible PMR

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une aire de jeux pour enfant accessible PMR et autoriser monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR (maximum thématique) (35,00%) : 13 057,45 € HT

Reste à charge Commune (65,00%) : 24 249,55 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'adopter le projet de création d'une aire de jeux pour enfants accessible PMR qui lui est présenté

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une aire de jeux pour enfants accessible PMR et autoriser monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR (35,00%) : 13 057,45 € HT

Reste à charge Commune (65,00%) : 24 249,55 € HT

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2. Tarification de la restauration scolaire 2024

En aout 2023, un nouveau marché concernant la fabrication et la fourniture de repas a été attribué par la commune, le prestataire retenu est les Alençons.

La hausse des prix de ce marché est de 10 centimes / repas sur les tarifs de janvier 2023. Le cout est pris en charge par la commune depuis septembre 2023.

La commission finance du 06/11/2023 s'est prononcée pour une répercussion de cette augmentation sur les utilisateurs du service à compter de janvier 2024. (Hors tarif à 1€)

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la tarification 2024 comme décrite ci-dessous.

Nouveaux tarifs proposés à compter du 01/01/2024

Pour les Habitants de Rivery : Pour les Extérieurs :

Tarif A : reste à 1€

Tarif F : 1€

Tarif B : de 2.17€ à 2.27€

Tarif G : 2.67€ à 2.77€

Tarif C : de 3.17€ à 3.27€

Tarif H : 3.67€ à 3.77€

Tarif D : de 4.17€ à 4.27€

Tarif I : 4.67€ à 4.77€

Tarif E : de 5.17€ à 5.27€

Tarif J : 5.67€ à 5.77€

Personnel communal de 3.79 € à 3.89 €

Adultes extérieurs de 5.79€ à 5.89€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : De valider les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024

VOTE A L'UNANIMITE

Arrivée de madame Djaroune à 19h18

Point 3. Salle André Carpentier. Règlement d'utilisation

La salle André Carpentier est régulièrement louée dans le cadre de manifestations privées ou par des associations de la commune.

Son règlement ne précisait pas les nouvelles dispositions liées à l'utilisation et aux tarifs actualisés, notamment les cautions demandées par la commune.

C'est pourquoi il est proposé de valider le nouveau règlement tel que présenté ce jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider le nouveau règlement d'utilisation de la salle André Carpentier

VOTE A L'UNANIMITE

Point 4. Convention avec les jardins familiaux Saint Pierre pour la fête des jardiniers 2023

Afin de percevoir la subvention d'Amiens métropole 2023 pour la fête des jardiniers dont le montant de 1500 € est versé à l'association les jardins familiaux Saint Pierre, il est proposé d'établir une convention entre cette association et la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE: D'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre l'association les jardins familiaux Saint Pierre et la commune de Rivery et tout acte y afférent

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Clôture du compte de la caisse des écoles de la commune de Rivery

A l'origine, la caisse des écoles était destinée à favoriser la diffusion de l'instruction élémentaire. Ses missions étaient d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires publiques en fournissant aux enfants des familles défavorisées des livres, des biens utiles voire des vêtements et des livrets de caisse d'épargne aux élèves assidus.

Avec le temps, les champs d'action de la caisse des écoles se sont élargis à d'autres activités (organisation de centres de vacances, études surveillées, fourniture de jouets...) ou ses attributions ont disparu car reprises par les communes. C'est le cas pour Rivery.

Active au 01/01/1994 (SIREN 268009313 / SIRET 26800931300019), la caisse des écoles est un établissement public autonome ayant une personnalité distincte de celle de la commune.

En vertu de l'article 23 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder ce jour à la disparition juridique de la caisse des écoles de la commune de Rivery.

Cet article précise que "lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal".

Ce qui est le cas pour la caisse des écoles de Rivery.

Les comptes sont donc arrêtés ce jour en clôturant le budget de la caisse des écoles dissoute par délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de dissoudre la caisse des écoles de la commune de Rivery

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024

Passage au référentiel M 57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions) a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

2 - Règles budgétaires assouplies

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (sous réserve du vote d'une autorisation de programme pour dépenses imprévues) : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision du Maire qui doit être transmis au Préfet pour être exécutoire.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

4- Le règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il est proposé de valider le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Rivery de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Rivery de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE AL'UNANIMITE

Point 7. Décision modificative 1

Suite à une erreur d'imputation en investissement, il y a nécessité de réimputer sur le bon article budgétaire comptable au compte 2128 avec reprise sur amortissement d'un mandat de 431,88€.

D'autre part, virement des dépenses imprévues à hauteur de 30 969,69 € afin d'abonder le compte 6531 indemnités à hauteur de 1000 €, 2000 € sur le compte 673 pour des titres annulés sur exercice antérieur, 750 € pour la subvention exceptionnelle et 27 219,69 € sur le compte 739115 pour le prélèvement SRU.

Objets : EQUILIBRAGE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 020 : Constructions	-431,88	024 (024) - 020 : Produits des cessions d'im	-6 478,24
28121 (040) - 01 : Plantations d'arbres et ar	431,88	2121 (21) - 020 : Plantations d'arbres et d'a	6 478,24
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-30 969,69	70311 (70) - 020 : Concession dans les cim	-431,88
6531 (65) - 020 : Indemnités	1 000,00	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.ir	431,88
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercice	2 000,00		
6745 (67) - 020 : Subventions aux personne	750,00		
739115 (014) - 020 : Prélèvement au titre d	27 219,69		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à prendre la décision modificative citée ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 8. Admission en non-valeur

Un courrier en date du 30 juin 2023 relatif aux admissions en non-valeurs et créances éteintes a été transmis par madame le chef de service comptable de la trésorerie du grand amiénois. Après vérification du montant, les admissions en valeur sont d'un montant total de 589.99€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces admissions en non valeurs, pour ce montant



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Trésorerie du grand Amiens et amendes
Téléphone : 03 22 46 83 83
Mél. : r080007@dgfip.finances.gouv.fr

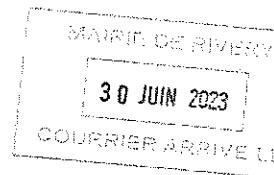
Affaire suivie par : Virginie Macret
Courriel : virginie.macret@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 22 80 67 72
Réf. : ANV 2023



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AMIENS
1-3 RUE PIERRE ROLLIN CS 12301
80023 AMIENS CEDEX 3

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE RIVERY
51 RUE BAUDREZ
80136 RIVERY



Objet : Présentation des admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2023
Amiens, le 23/6/2023

Monsieur le Maire,

Comme lors des exercices précédents, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les **demandes d'admissions en non-valeur** relatives aux budgets de votre collectivité, ainsi que la liste des créances éteintes en raison de la situation défailante des débiteurs, entreprises ou particuliers.

Les **créances éteintes** s'imposent à la collectivité en raison d'un jugement ayant force de chose jugée et constituent une charge définitive. Deux cas se présentent : la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour une entreprise, et l'effacement de dettes par la commission de surendettement de la Banque de France pour les particuliers. Ces créances sont distinguées des admissions en non valeur, car elles ne peuvent plus faire l'objet de mesures de recouvrement. Elles donnent lieu à l'émission d'un mandat de paiement au c/6542-Créances éteintes.

Les demandes d'**admissions en non-valeur** concernent des créances minimales, inférieures aux seuils réglementaires de poursuites, et des créances pour lesquelles les poursuites engagées sont restées infructueuses. Aucune information ne permet sur ces dossiers d'effectuer de nouvelles poursuites. Elles donnent lieu à l'émission d'un mandat de paiement au c/6541-Créances admises en non-valeur.

Les pièces justificatives afférentes sont mises à la disposition de vos services et sont consultables dans nos locaux.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les créances éteintes, ainsi que sur les demandes d'admissions en non-valeur. La délibération correspondante devra être jointe au(x) mandat(s) de paiement.

L'importance des restes à recouvrer et le nombre d'impayés doivent conduire à mobiliser tous les acteurs pour contribuer à l'amélioration du taux de recouvrement ; l'identification et la fiabilité des informations relatives aux débiteurs conditionnant l'efficacité du recouvrement. La réflexion sur une politique de recouvrement adaptée aux enjeux doit se poursuivre.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Serge RUSSO
Chef de service comptable

Le Comptable public

Serge RUSSO
Administrateur des finances publiques adjoint

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'accepter les admissions en non valeurs citées ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Point 9. Avenant 2 à la convention plateforme multi services

La direction des espaces publics mutualise au bénéfice des communes membres d'Amiens Métropole ses compétences en matière de maîtrise d'œuvre et de ses moyens de régie dans les domaines suivants : capacité d'ingénierie en matière d'espace public, patrimoine arboré, espaces vert et gestion du domaine public.

L'ensemble de ses prestations est géré par la plateforme multi service adoptée par le conseil communautaire du 6 juillet et renouvelé le 24 octobre 2019.

Elles sont facultatives et réalisées à la demande.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts

Il est proposé de valider cet avenant 2

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider l'avenant cité ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Point 10 : Questions diverses

Madame Cat :

Indique avoir envoyé un mail à la police municipale concernant un nid de frelon asiatique en demandant si celui-ci a été détruit. Monsieur le Maire répond que oui et informe l'assemblée qu'une quinzaine de nids ont été identifiés sur la commune. Monsieur Dorez indique que des pièges sont possibles, avec le concours de monsieur Dorvilliers d'Amiens Métropole. Une explication est prévue en janvier pour la mise en place des pièges. Madame Cat demande s'il est possible d'avoir la démarche à suivre dans la lettre d'information, monsieur le Maire répond que ceci sera mis en place à compter de mars 2024.

Monsieur Stéfaniak :

Evoque la sécurité dans la rue Baudrez notamment les cyclistes qui roulent à contre sens, il demande si cette pratique est légale. Monsieur le Maire rétorque que oui dès l'instant où la rue est classée en zone 30 sauf si un arrêté a été pris indiquant le contraire.

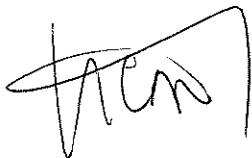
Indique également que place Jean-Jacques Rousseau et rue du Commandant Cousteau certains véhicules roulent en sens interdit et demande ce qu'il est possible de faire pour remédier à ce problème. Monsieur le Maire indique que les incivilités dépendent d'abord des personnes elles-mêmes, il indique également que la police municipale fait son travail en patrouillant régulièrement.

Concernant les composteurs, quand sera installé le composteur partagé. Monsieur Dorez répond qu'il sera installé place de la Mairie en décembre et qu'il existe une aide à l'achat d'un composteur individuel subventionnée par Amiens Métropole à hauteur de 30 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12

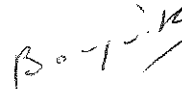
Le secrétaire de séance

Steeve VICART



Le Maire

Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		excusé
BOCQUILLON	Bernard	<i>Bocquillon</i>	
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		excusé
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		Absente
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		Excusé
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		excusée
ROBINET	Philippe		excusé
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve	<i>Vicart</i>	
WEISS	Patrick		excusé